

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 152 pendant les travaux de
raccordement de chaussée du contournement Nord
du 15 juin au 1^{er} septembre 2020
sur la commune de FROMENTIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la DIRO en date du 2 juin 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 mai 2020, présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement de chaussée du contournement Nord, sur la route départementale n° 152, hors agglomération, sur la commune de Fromentières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement de chaussée du contournement Nord concernant la RD 152, du 15 juin au 1^{er} septembre 2020 inclus, selon les conditions météorologiques et aléas de chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 29 + 530 au PR 30 + 000, sauf pour les riverains, sur la commune de Fromentières, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Fromentières vers Château-Gontier-sur-Mayenne:

- RD 591 vers Sablé-sur-Sarthe
- RD 28 vers Château-Gontier-sur-Mayenne

Sens Château-Gontier-sur-Mayenne vers Fromentières :

- RN 162 vers la RD 591

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fromentières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

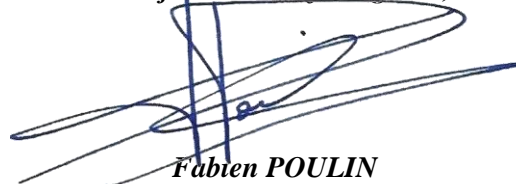
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Fromentières,
- Le service des Grands Travaux du Conseil départemental,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- La DIRO, District de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Laval,
- M. le Directeur service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
2 JUIN 2020

INSERTION AU RAA
N° 346 - JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN